



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 Valeyres-sous-Rances, le 26 octobre 2016

Municipalité
de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Extrait

du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 26 octobre 2016

Présidence : Monsieur Dominique Streckeisen, Président

Préavis no 02/16

Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021

Le Conseil Général décide :

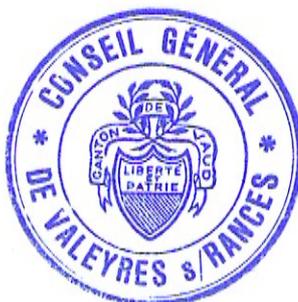
- a. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à frs. 25'000.-- par cas, charges éventuelles comprises selon l'art. 13, chiffre 5 du Règlement du Conseil général du 19 mai 2015.
- b. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour les points 6, 7 et 8 de l'art. 13 du Règlement du Conseil général du 19 mai 2015.
- c. d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires, sans préavis, pour un montant de fr. 25'000.- par cas au maximum, sans limite du nombre de cas par dicastère, mais seulement jusqu'à une somme totale de frs. 75'000.-- annuellement, selon l'art. 79 du Règlement du Conseil général du 19 mai 2015.

Amendement :

- d'accorder à la Municipalité en fonction un délai supplémentaire de compétence du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021 afin d'éviter la convocation d'urgence du Conseil général

Ainsi délibéré en séance du 26 octobre 2016.

Le Président :
Dominique Streckeisen



La secrétaire :
Sylvie Troyon